

*Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard
Riedweg, Antoine Bertschy et Patrick Lussi*

Date de dépôt : 21 mai 2012

Proposition de résolution demandant de dissoudre l'association « Mesemrom »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la loi pénale genevoise interdit la mendicité ;
- que de nombreuses personnes pratiquent la mendicité, y compris des enfants ;
- que des réseaux structurés organisent la venue massive de personnes en provenance de Roumanie pour mendier à Genève ;
- que le nombre de mendiants progresse ;
- que la Plaine de Plainpalais est devenue le point de chute des mendiants roms ;
- que la mendicité n'est pas une activité protégée par la liberté économique ;
- que l'Etat assure le droit à des prestations d'aide financière aux personnes qui ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien ;
- que la mendicité n'est pas une activité conforme à la dignité humaine ;
- qu'une association doit être dissoute lorsque son but est illicite ou contraire aux mœurs ;
- que l'association « Mesemrom » soutient les Roms qui s'adonnent à la mendicité ;
- que cette association contribue à l'explosion de la mendicité à Genève et à la violation de la loi pénale genevoise ;

invite le Conseil d'Etat

- à demander au Procureur général d'intenter une action en dissolution de l'association connue sous le nom « Mesemrom » ayant son siège à Genève ;
- à cesser toute collaboration avec l'association, notamment au travers du fonds de solidarité internationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2007, le Grand Conseil adoptait la loi 10106 introduisant un nouvel article 11A punissant de l'amende celui qui aura mendié.

L'afflux massif de mendiants demeure une préoccupation pour la population genevoise, qui voit son canton se convertir en un eldorado tant pour le crime organisé que pour la pratique de la mendicité. Alors qu'en 2008 le nombre de mendiants s'élevait à 40 personnes « seulement », ce nombre est passé à 150 personnes en 2009, puis 180 mendiants supplémentaires sont venus s'ajouter à ce nombre en 2012. De l'aveu même du porte-parole de la police, les mendiants roms sont passés à la vitesse supérieure et travaillent en organisation. Les mendiants roms se sont appropriés des parcs publics et autres zones de verdure et de délassement qui sont devenus leur point de chute à Genève.

Les mendiants, réprimés efficacement partout en Europe, ont su exploiter à leur profit la politique complaisante de l'Etat de Genève à leur égard. Non contents d'être nourris et blanchis par l'Etat de Genève, les mendiants roms ont également réussi à trouver dans le canton des sympathisants réunis en association afin de défendre leur droit de mendier au mépris de la loi pénale genevoise, de la tranquillité des passants qui se font harceler, ainsi qu'au mépris de l'inviolabilité constitutionnelle du domicile (puisque les Roms vont même jusqu'à marteler les citoyens de leur « S'vous plaît Madame », « S'vous plaît Monsieur » jusque dans les immeubles et les bureaux). Par ailleurs, certaines communes logent gratuitement les mendiants roms dans les abris de la Protection civile, ce qui facilite grandement le séjour illégal de ces personnes n'ayant aucun droit de présence en Suisse.

L'association de droit suisse « Mesemrom », sous prétexte de lutter contre « toute atteinte arbitraire portée aux droits des Roms » (art. 3 statuts), s'acharne à combattre par tous les moyens une loi votée par le Grand Conseil. Cette association, qui voit en nos lois des moyens d'oppression à l'encontre des Roms, soutient les mendiants roms et réduit à néant les modestes efforts du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement chargé d'appliquer la loi. Les mendiants roms, qui connaissent tous les coordonnées de cette association, font appel à cette dernière chaque fois que la police leur inflige une amende pour mendicité. En septembre 2011, la présidente de

l'association reconnaissait avoir contesté dix mille des treize mille contraventions délivrées à des mendiants¹, ce qui démontre que l'association est connue de la totalité de la communauté des mendiants roms. Au cœur des villages les plus reculés de Roumanie, la population rom entretient des contacts avec l'association et sollicite son aide pour s'opposer aux expulsions de mendiants effectuées par l'Etat de Genève, allant jusqu'à les qualifier de « torture »².

En prêtant assistance aux mendiants roms, l'association complique l'éradication de la mendicité, activité contraire à la dignité humaine. La mendicité se développant, les revenus des mendiants diminuent, ce qui engendre des comportements plus insistants ou la commission d'autres infractions. Les réseaux criminels qui exploitent certains mendiants roms bénéficient par ricochet de l'existence d'une telle association.

Poursuivant un but illicite, la dissolution l'association « Mesemrom » devrait être prononcée par le juge civil à la demande de l'autorité compétente, c'est-à-dire à Genève le Procureur général (art. 5 al. 1, let. a LaCC). La présente résolution invite par conséquent le Conseil d'Etat à demander au Procureur général d'intenter l'action en dissolution contre l'association précitée. Elle invite également le Conseil d'Etat à cesser toute collaboration directe ou indirecte via le fonds de solidarité internationale avec cette association.

Pour mémoire, comme l'Etat de Genève garantit à toute personne qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui de sa famille de bénéficier de prestations d'aide financière, la mendicité n'a plus lieu de se pratiquer dans notre canton. Enfin, le Tribunal fédéral a refusé de voir en la mendicité une activité protégée par la liberté économique, les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'assurer leur séjour en Suisse ne bénéficiant pas d'un droit de présence en Suisse.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette résolution.

¹ Le Courrier, 26 septembre 2011

² Le Courrier, 26 avril 2012